

MAIRIE DU PONTET
84130

17/TEC/438

ARRETE DU MAIRE

**TRAVAUX FERROVIAIRES A TARASCON SUR LES SECTEURS BARBENTANE ET LE PONTET.
DEROGATION A L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES
NUISANCES SONORES**

Le Maire de la commune du PONTET,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée par les lois n° 82-263 et n° 82- 623 du 22 juillet 1982.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 .2 à L 2213.5 et L 2213-4 et L 2214-4,

Vu le code Pénal et notamment les articles R 623-2,

Vu le Code de la santé Publique et notamment les articles L 1311-1. L 13411-2. L 1421-4. L 1422-1 et R 48-1 à 48-5.

Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores en date du 23 octobre 2012,

Considérant

La demande en date **du 21 septembre 2017 de la SNCF RESEAU, Section INGENIERIE ET PROJETS, I&P Méditerranée – Agence projets PACA, 1 Boulevard Camille Flammarion CS 30327 – 13248 MARSEILLE CEDEX 4, représentée par Monsieur LEQUEUX,**

qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au bon ordre, à la sécurité et à la tranquillité publique, sur le territoire de la Commune.

La nécessité de règlementer les nuisances sonores consécutives aux travaux de voie :

Sur les secteurs de BARBENTANE et LE PONTET ligne n° 830000

ARRETE

ARTICLE 1 : Situation et Signalisation

Dans le cadre de la politique de régénération des voies ferrées, SNCF Réseau doit réaliser des travaux de voie sur la commune (Secteurs Barbentane et Le Pontet ligne n° 830000).

Le trafic sur cette ligne impose des travaux en grande partie la nuit.

Pour ce faire et pendant toute la durée des travaux, il sera fait dérogation à **l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012**, relatif à la lutte contre les nuisances sonores.

ARTICLE 2 : Date et Durée

Cet Arrêté s'applique :

Du 25 septembre au 22 décembre 2017 entre 22h00 et 06h00

Les Travaux seront réalisés toutes les nuits sauf celle du samedi au dimanche et celles du dimanche au lundi,

ARTICLE 3 : Signalisation (Mise en Place et Enlèvement)

Un affichage d'information correspondant sera mis en place par l'entreprise chargée des travaux et une information personnelle auprès de chaque riverain concerné, de part et d'autre de la ligne, sera **obligatoirement** réalisée par la SNCF. L'entreprise chargée des travaux sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4: Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Pontet, le responsable de la police municipale et le permissionnaire : SNCF RESEAU INGENIERIE & PROJET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le 26/09/2017

Publié le 26/09/2017



Le Maire,

qui certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité publique

Jean-Louis COSTA

Joris HEBRARD